



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers:
16.09.2010

point de l'ordre du jour :
10C₁

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 septembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Baum conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Hannen et Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Sandra Freymann, modification du contrat de travail.

Considérant que la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail instituée auprès de l'ADEM a décidé en date du 26 mars 2010 le reclassement interne de Madame Sandra Freymann, née le 5 août 1968, engagée depuis le 1^{er} septembre 1993 comme employée communale moyennant un contrat d'engagement conclu pour une durée indéterminée,

Considérant que suite à la décision afférente de la commission mixte le contrat de travail conclu initialement avec l'intéressée est à adapter en conséquence,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la teneur des articles 3 (nature de l'emploi) et 4 (durée du travail) du contrat de travail initial,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 septembre 2010,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier suite à une décision de reclassement interne prise par la commission mixte instituée auprès de l'ADEM, les articles 3 et 4 du contrat de travail initial qui auront la teneur suivante :

3. Nature de l'emploi

Le salarié est engagé sous le régime de l'employé communal.

Les tâches assignées au salarié sont définies comme suit :

- *Travaux de classement, d'encodage et d'envois multiples pour le compte de différents services communaux, notamment : Le service des citoyens, le service des sports, le service jeunesse et le service à l'égalité des chances.*

- *Travaux de bureau légers sans contact avec le public, en application des recommandations du médecin du travail du 9 mars 2010.*

Le salarié s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisé à en faire état.

4. Durée du travail

A partir du 1^{er} juin 2010 l'horaire de travail est de 4 heures par jour et de 20 heures par semaine. Les horaires de travail sont situés entre 8,30 heures et 13,00 heures.

L'effet de la présente est porté au 1^{er} juin 2010.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 10.10.10.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre

